



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Sollicit M Disperss

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

donnée non disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.  
22, rue Brunel.  
75017 Paris  
France

Téléphone : +33 (0) 1 56 60 47 00

Téléfax : +33 (0) 1 56 60 47 01

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ (33)-975181407 (CHEMTREC)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018



### Attention

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P260 Ne pas respirer les poussières.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	-----------------------

Mancozèbe (No.-CAS8018-01-7)  
(Facteur M : 10[Aigu] 10[Chronique])



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

	Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400	70 - 80 %
--	---	-----------

### Benthiavalicarbe isopropyl (No.-CAS177406-68-7)

	Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351	1 - 5 %
--	-------------------------------------	---------

### Mixture of alkylphthalene sulfonates (CAS No : 1322-93-6 & 9084-06-4)

	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	1 - 5 %
--	---	---------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste
<b>Contact avec la peau</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Si les symptômes persistent, consulter un médecin
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse Poudre sèche
---------------------------------------	------------------------



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau : uniquement en cas de feu important.

### Moyens d'extinction appropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Danger spécial

Décomposition thermique en produits inflammables et toxiques :  
Sulfure de carbone  
Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène

## 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome  
Utiliser un équipement de protection individuelle  
Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau contaminée avec ce produit doit être contenue et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts et les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des zones sûres  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
Éviter la formation de poussières  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger  
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines  
Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Non applicable

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Récupérer le produit par balayage ou aspiration sans faire de poussières.  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Manipulation

Mettre en place une ventilation adaptée  
Éviter la formation de poussière dans les endroits clos  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

Éviter le contact avec la peau et les yeux  
S'assurer que les rince-oeil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

### Mesures d'hygiène

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
Se laver les mains soigneusement après manipulation

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes  
Ne pas entreposer près d'acides forts  
Stocker dans une zone où la contamination croisée avec des pesticides, engrais, aliments ou aliments pour animaux ne puisse pas se produire.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle [http://limitvalue.ifa.dguv.de/Webform\\_gw.aspx](http://limitvalue.ifa.dguv.de/Webform_gw.aspx)

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Mancozeb			5 mg/m3		

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux -**  
**Protection de la peau -**  
**Protection des mains -**  
**Protection respiratoire -**

**Autres équipements de protection**

- Pour protéger l'opérateur, porter  
Pulvérisateurs à rampe ou à jet projeté :  
pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387),
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection conformes selon la norme EN 13 832-3



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

pendant l'application - Pulvérisation vers le bas  
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;  
- Bottes de protection conformes selon la norme EN 13 832-3

Si application avec tracteur avec cabine  
- - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine  
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,  
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;  
- Protections respiratoires certifiées : demi masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation  
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;  
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant  
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée  
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;  
- Bottes de protection conformes selon la norme EN 13 832-3.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: granulés
Couleur	: Jaune-grisâtre
Odeur	: boisé(e)
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 7,41
Point de fusion/point de congélation	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Masse volumique apparente	: 0,65 kg/l
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 159 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible

### 9.2. Autres informations

**Teneur en COV** : Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** : Aucune information disponible

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions normales

## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

**10.4. Conditions à éviter** : Ne pas entreposer près d'acides forts  
Tenir hors de portée des enfants  
Éviter de créer des conditions poussiéreuses  
Ne pas exposer à des températures extrêmes

**10.5. Matières incompatibles** : alcalin  
Acides forts  
Agents comburants forts  
Sels d'ammonium quaternaire  
Agents séquestrants

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : Oxides of carbon and nitrogen  
Oxydes de soufre  
Sulfure de carbone  
Sulfure d'hydrogène  
thiourée éthylène

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 5,15 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg

Irritation de la peau

- Bentiavalicarbe isopropyl  
Lapin  
Classification: Pas d'irritation de la peau  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux

- Bentiavalicarbe isopropyl  
Lapin  
Classification: Pas d'irritation des yeux  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Bentiavalicarbe isopropyl





## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

Cochon d'Inde

Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Toxicité à dose répétée

- Mancozèbe

Ingestion Souris

Durée d'exposition: 90 jr

Méthode: OPPTS 870.3100

Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification., effets sur la thyroïde, Effets sur le foie

Inhalation Rat

Durée d'exposition: 90 jr

Méthode: OPPTS 870.3465

Aucun effet toxicologique impliquant une classification de la toxicité significative pour certains organes cibles n'a été observé en dessous des valeurs de référence recommandées pour la classification.

Contact avec la peau Rat

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OPPTS 870.3200

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

### Evaluation des propriétés mutagènes

- Mancozèbe

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

- Bentiavalicarbe isopropyl

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### Evaluation de la cancérogénicité

- Mancozèbe

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas cancérogène. Des tumeurs ont été observées lors de tests sur animaux en laboratoire, mais elles ne sont pas considérées comme pertinentes sur l'être humain.

- Bentiavalicarbe isopropyl

Cancérogènes suspectés pour l'homme Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire. Cible(s) : Utérus Foie Thyroïde

### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Mancozèbe

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux. Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. Aucun effet sur ou via l'allaitement

- Bentiavalicarbe isopropyl

Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Mancozèbe  
Des tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus comprenant: Viabilité réduite des embryon-foetus Malformations du foetus
- Bentiavalicarbe isopropyl  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

- Bentiavalicarbe isopropyl  
CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 10 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

#### Toxicité des plantes aquatiques

- Bentiavalicarbe isopropyl  
CE50 / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 10 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- Bentiavalicarbe isopropyl  
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): > 10 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

#### Toxicité chronique pour les poissons

- Mancozèbe  
NOEC / 35 jr / Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 0,00219 mg/l  
  
NOEC / 34 jr / Cyprinodon sp. (Vairon): 0,00219 mg/l  
Source d'information: Données fournies par une source externe.
- Bentiavalicarbe isopropyl  
NOEC / 28 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 10 mg/l

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Mancozèbe  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): 0,0073 mg/l  
  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): 0,0073 mg/l  
Source d'information: Données fournies par une source externe.
- Bentiavalicarbe isopropyl  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): > 10 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.  
**No de déchet suivant le CED** 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**AUTRES INFORMATIONS** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

- 14.1. Numéro ONU: UN3077  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a ( Mancozèbe )  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: 274, 335, 375, 601

### IATA\_C

- 14.1. Numéro ONU: UN3077  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. ( Mancozeb )  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: A97, A158, A179, A197



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

### IMDG

- 14.1. Numéro ONU: UN3077  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. ( Mancozeb )  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement: Polluant marin  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: 274, 335, 966, 967, 969  
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Quantité: 100 t, 200 t

#### Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

#### Autres réglementations :

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique



## Sollicit M Disperss

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

donnée non disponible

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

**Note:** La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.



## **Sollicit M Disperss**

Réf. 130000150647  
Version 1.0

Date de révision 02.11.2018  
Date d'émission 02.11.2018

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.